

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à BERSEE, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 22 juin 2015, conformément à la loi

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
29 JUIN 2015 à BERSEE**

Présents :

Titulaires présents : 47

Suppléants présents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 53

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle CORTEBEECK, M. Thierry LAZARO, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE, Mme Annick MATTON
M. Jean-Luc CARTON – suppléant de M. Jean-Paul BEAREZ

Ont donné pouvoir :

M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président, procuration à M. Raymond NAMYST
M. Jean-Claude COLLIERIE, procuration à M. Pierre CROXO
M. Didier WIBAUX, procuration à M. Thierry LAZARO
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Guy SCHRYVE, procuration à M. PRADALIER

Absents excusés:

M. Jean-Paul BEAREZ,
M. Ludovic ROHART
M. Thierry BRIDAULT,
M. Dominique BAILLY,
Mme Ingrid VERON,
Mme Marie-Christine DEGAYE,
M. Frédéric SZYMCZAK

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

I – INFORMATIONS

Le Président expose que la réunion du conseil communautaire de ce soir est la première qui se tient après la tenue du débat public qui a mobilisé élus, agents, habitants et partenaires dans le cadre de la détermination des compétences et du projet de territoire.

Le travail sur les compétences peut s'enorgueillir d'avoir eu la participation de plus de 1000 personnes. Des travaux préparatoires ont eu lieu en commission. De nombreuses réunions ont été organisées afin de répondre aux aspirations des habitants et des communes. Lors des réunions avec les maires, les compétences ont commencé à être définies. Sur les ex intercommunalités, différentes compétences ont pu être positionnées, et de nouveaux d'intervention ont été dégagés, comme celui de l'énergie, le logement, la mobilité, la politique de la ville.

Des sujets restent en débat, notamment ceux de la voirie et de la jeunesse.

A cette occasion, le Président remercie la mobilisation des services qui accompagnent ce travail.

Au cours de ces dernières semaines, la CLECT a défini une méthode de calcul des transferts de charges qui permettra de déterminer le montant des attributions de compensation. Le principe retenu est celui de la neutralité du transfert pour la commune. Ceci permet à la commune de maintenir le service en cas de restitution et de ne pas subir de modification de l'équilibre financier des communes.

A l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du 21 septembre, sera inscrit le vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Dans cette perspective, une nouvelle présentation des compétences sera organisée le 9 juillet 2015 au PACBO à ORCHIES à destination de l'ensemble des conseillers municipaux.

Cependant, une compétence n'est qu'un outil. Ce qui intéresse les habitants et les élus, ce sont les politiques, et les actions qui vont être mises en œuvre. Ce travail avec le débat public permet de déployer une intervention de la CCPC sur la base des thématiques suivantes :

1 – un territoire familial – Il s'agit de la politique en faveur de la famille, des enfants, de la jeunesse, à destination des personnes âgées avec le service de portage de repas à domicile, et le logement pour les jeunes ménages

2 – la préservation du caractère rural de notre territoire – Il s'agit de la préservation des paysages, d'un mode de vie et de la sociabilité de notre territoire. Sont ainsi mis en valeur le patrimoine vert (politique dédiée au respect de l'environnement et de l'énergie), une ruralité vivante, une manière de vivre (monde agricole et animation des communes)

3 – un territoire connecté (numérique)

4 – esprit d'entreprendre (développement économique)

Après un an de travail sur les compétences, les statuts commencent à prendre forme.

M.DETAVERNIER déplore que la construction de la CCPC soit entachée par le souhait de départ d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET

M. le Président demande au Conseil communautaire d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Vincent MAHIEUX, décédé le 12 juin

Monsieur le Président donne quelques informations sur l'actualité de la CCPC :

Compétences :

- Réunion des maires sur les compétences le 18 mai

- Rencontre avec le secrétaire général de la préfecture le 1^{er} juin sur les compétences et l'intérêt communautaire
- Réunion de la CLECT le 20 juin – définition des critères de calcul des AC
- Réunion de la CLECT et des maires le 4 juillet – pré-arbitrage des compétences
- Réunion d'information sur les compétences étendue à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 juillet à 18h30 au PACBO
- Restitution des conclusions du Débat public le 17 juin. Le document a été envoyé aux maires et a été distribué toutes boîtes.

Commission n°1

- Bilan de la semaine de l'économie pévéloise
- Participation en tant que partenaire à une note de concept pour un projet INTERREG sur les nouveaux modèles économiques – europe du nord ouest – le chef de file est le CDEE. Les partenaires sont IDEA (Mons et alentours) EINDHOVEN NORD BRABANT, PAYS DE GALLES
- Projet INTERREG : « les grandes courses cyclistes » tourisme
- Coworking – Installation du réseau de coworking « je travaille au vert » à Mons-en-pévèle, Orchies et Cysoing. Début des permanences à ORCHIES le 8 juin

Commission n°2

- Début des instructions des documents d'urbanisme par le service ADS.
 - Recrutement d'une chef de service au 1^{er} juillet – Marion WANTE –
 - Inauguration du service ADS le 1^{er} juillet – à 9h30 – petit déjeuner d'inauguration
- Abandon des travaux hydrauliques sur LA NEUVILLE
- Restitution des conclusions du débat public le 17 juin
- Débat sur le PADD du SCOT de LILLE METROPOLE engagé le 25 juin / dans ce cadre, la CCPC se met en ordre de marche avec l'élaboration d'une stratégie foncière.
- Signature du contrat politique de la ville
- Bilan de la semaine du développement durable
- Installation de Guillaume FLAMENT, Animateur de l'espace Info énergie à ORCHIES
- Lancement d'un appel auprès des communes dans le cadre du groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels, pour l'année 2016 »

Commission n°3

- Les Meuh d'or – festival de Théâtre amateur du 16 au 27 juin au château Baratte à TEMPLEUVE
- Inauguration du portail internet des médiathèques du Carembault le 9 juin
- Début des centres de loisirs en juillet
- Procédure de renouvellement des marchés de collecte des déchets en préparation

Une réunion des maires est prévue le jeudi 9 juillet 2015 à 17h30 au PACBO d'ORCHIES.

Commission n°4

- Audit des voiries – restitution le 15 juin

- Recrutement d'un numéricien
- Des négociations sont en cours dans le cadre des indemnités des partenaires suite à l'annulation du contrat de partenariat pour la construction du centre aquatique de GENECH.

II – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015 A BACHY ADOpte 53 / 53

III – REMPLACEMENT DE M. Vincent MAHIEUX

M. Vincent MAHIEUX, maire de WAHAGNIES, est décédé le 12 juin dernier.
En conséquence, il y a lieu de pourvoir à la modification des conseillers communautaires pour la commune de WAHAGNIES.

Installation des Conseillers communautaires titulaire et suppléant pour la commune de WAHAGNIES

- *S'agissant des fonctions de conseiller communautaire titulaire*

Après les démissions successives de Madame Marie VAILLANT et de Monsieur Christophe PELLETIER, il revient à Madame Annick MATTON d'exercer les fonctions de conseillère communautaire titulaire.

En conséquence, le Président déclare Madame Annick MATTON installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire pour la commune de WAHAGNIES.

- *S'agissant des fonctions de conseiller communautaire suppléant*

Le Conseiller communautaire suppléant est le conseiller municipal suivant.

En conséquence, le Président déclare Monsieur Alain BOS installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de WAHAGNIES.

= Délibération n°2015/172

IV – POSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN DE M. Ludovic ROHART DANS SES FONCTIONS DE 1^{er} VICE-PRESIDENT SANS DELEGATION.

Le Président a procédé par arrêté du 22 juin 2015, au retrait de la délégation de vice-président délégué aux travaux, de M. Ludovic ROHART.

M. le Président expose qu'il paraît peu logique de maintenir dans l'exécutif un vice-président qui rejette le projet de fusion. Il a tiré les conséquences de cette situation en retirant à M.ROHART, sa délégation par un arrêté du 22 06 2015.

En application des dispositions de l'article L2122-18 du CGCT transposables aux EPCI, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

M.FRANCKE ne veut pas se prononcer sur le retrait de la délégation de M.ROHART, de manière si légère. Certes, il comprend les raisons du retrait de délégations. Cependant, il veut évoquer les raisons précises de cette situation. Il rappelle que la CCPC est née d'un accord politique auquel il n'a pas participé, et il considère que les torts sont partagés.

M.LAZARO rappelle que M.FRANCKE n'était pas présent lors des négociations qui ont abouti à la création de la CCPC. Il ne peut concevoir que les torts soient partagés. M.LAZARO explique avoir rencontré l'ensemble de l'équipe de M.BRIDAULT pour s'expliquer. Tous les motifs évoqués pour justifier le départ à la CCCO ont été démontés. Des choses précises ont été évoquées. M.LAZARO considère que s'il n'y avait pas eu de changement politique à la CCCO, la commune d'ORCHIES n'aurait jamais manifesté le souhait de les rejoindre, et entraîné la commune de BEUVRY-LA-FORET dans cette aventure.

M.LAZARO revient sur l'entretien qu'il avait eu en décembre 2014 avec M.DETAVERNIER, M.BAILLY et M.ROHART au sujet de la gouvernance, et de la délégation de signature. M.DETAVERNIER avait dit qu'il ne donnerait pas de délégation au niveau financier.

Le 23 janvier 2015, pour justifier son souhait de départ, M.BAILLY a évoqué le sujet des compétences. La compétence « petite enfance » ou « équipements sportifs » évoquée par M.BAILLY comme argument à son départ, n'existe pas à la CCCO.

Lorsque M.BAILLY avait évoqué cet argument des compétences, la 1^{ère} réunion des maires sur les compétences n'avait pas encore eu lieu. Elle s'est tenue le 24 janvier 2015, et depuis, par l'échange et le dialogue, le schéma a évolué.

M.LAZARO dit que certes, on peut dire que les torts sont partagés. Cependant, quand on est élu, on n'est pas propriétaire de son territoire mais on est là pour le servir. A terme, il faudra se poser la question du territoire. En effet, il tient au territoire des communes d'Orchies et de Beuvry-la-Forêt. M.LAZARO regrette que les populations n'aient pas été consultées.

M.FRANCKE pense qu'il faut reconsidérer l'ensemble de l'exécutif.

Le Président demande un vote à bulletins secrets sur la question suivante :

Souhaitez-vous le maintien de M. Ludovic ROHART dans ses fonctions de 1^{er} vice-président de la CCPC, sans délégation ?

M.FRANCKE ne participe pas au vote.

DECISION :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de votants : 52

- Pour le maintien en fonction : 4 voix
- Contre le maintien en fonction : 46 voix
- Blancs ou nuls : 2 voix

En conséquence, le Conseil communautaire met fin au mandat de 1^{er} vice-président de M. Ludovic ROHART.

= délibération n°2015/ 173

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

Politique Emploi

Lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars dernier, avait été présenté le dispositif en faveur de l'emploi et à destination des entreprises que la CCPC souhaitait mettre en place.

Il est envisagé de compléter l'intervention de la CCPC en faveur des entreprises en conventionnant avec deux autres structures :

- La Chambre des Métiers et de l'artisanat régional
- Le groupement d'intérêt économique « CCI MEDEF »

- **Signature de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat régional (CMAR)**

Dans le cadre de la politique Emploi, RH et Formation de la Compétence Développement Economique de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, celle-ci souhaite faciliter et promouvoir l'accès des petites et moyennes entreprises de son territoire aux dispositifs d'accompagnement dans la gestion de leurs ressources humaines comme levier stratégique de leur développement.

Il est proposé un partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat afin d'accompagner les petites entreprises du territoire.

Par cette convention, la CMAR sollicite de la CCPC le versement d'une subvention de 10 000 €, correspondant à :

- une participation de 4 200 €, correspondant à la réalisation de l'analyse micro-territoire par la Chambre de métiers et de l'artisanat
- une participation de 5 800 €, correspondant à la prise en charge des participations financières des entreprises du territoire de la CCPC, engagées dans une action de développement économique réalisée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord – Pas-de-Calais

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'attribuer cette subvention et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document utile afférant à ce dossier, avec la chambre des métiers et de l'artisanat régional.

= Délibération n°2015/174

- **Signature d'une convention avec le GIE « CCI MEDEF »**

Le même dispositif a été initié par le GIE « CCI MEDEF » à destination des entreprises de plus de 10 salariés. L'objectif est d'intensifier l'accompagnement des entreprises du territoire de la communauté de communes dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et toute autre démarche RH pouvant améliorer leur fonctionnement.

En effet, dans le cadre de la politique Emploi, RH et Formation de la Compétence Développement Economique de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, celle-ci souhaite faciliter et promouvoir l'accès des petites et moyennes entreprises de son territoire aux dispositifs d'accompagnement dans la gestion de leurs ressources humaines comme levier stratégique de leur développement.

Depuis fin 2008, le MEDEF Grand Lille et la CCI Grand Lille se sont associés au sein du GIE (groupement d'intérêt économique) Compétences. Un dispositif unique en France d'accompagnement sur mesure des petites et moyennes entreprises dans une démarche de gestion

prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) afin de les faire monter en performances et favoriser leur mutation.

Les objectifs du projet sont de :

- Accompagner les TPE et les PME de la Pévèle et du Carembault (de 10 à 300 salariés) dans la gestion des ressources humaines répondant aux besoins de leur stratégie de développement (6 entreprises minimum) ;
- Aider à l'anticipation des évolutions de l'environnement interne et externe de l'entreprise et favoriser la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- Contribuer au renforcement de la GPEC territoriale et l'apprentissage de l'ensemble des acteurs sur le champ de la GRH.

L'accompagnement est composé dans un premier temps de 3 jours de diagnostic devant permettre de mieux connaître l'entreprise et lui faire prendre conscience de l'importance des Ressources Humaines sur son développement économique. Ce diagnostic se finalise par la proposition d'un plan d'action.

Dans un deuxième temps, 5 jours d'appui-conseil GPEC permettront de mettre en œuvre les premiers outils RH. L'appui-conseil se voudra très pratique et très concret.

Pour les entreprises rencontrant une problématique RH liée à la Gestion des âges, l'appui conseil pourra être prolongé jusqu'à 5 jours supplémentaires pour l'accompagnement des problématiques suivantes :

- Management intergénérationnel
- Politique d'intégration des jeunes (salariés ou apprentis)
- Transfert de compétences / tutorat / parrainage
- Anticipation des départs en retraite

Par ailleurs, des animations collectives par groupe d'entreprises seront réalisées.

La participation de la CCPC à la réalisation de ce projet est fixée à un maximum 14 000€ par année, du 1er/01/2015 au 31/12/2015 par virement sur le compte GIE COMPETENCES GRAND LILLE.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'attribuer cette subvention de 14 000 € et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document utile afférant à ce dossier, avec le groupement d'initiatives économiques « CCI MEDEF ».

= Délibération n°2015/175

Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

- **Résiliation du bail rural sur les parcelles A1672, A1670, A1668, A1666, A1664, A1662, A1715, A 1658, A1656, et A1654 à GONDECOURT avec M. Gonzague CORDONNIER**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault avait acheté à la commune de GONDECOURT des terrains à vocation économique situés sur la zone d'activité de GONDECOURT.

Ces terrains sont cultivés par un agriculteur au vu d'un bail rural que lui avait concédé la commune de GONDECOURT pour la période du 1^{er} 10 2005 au 30 09 2014. Compte tenu du caractère d'ordre public du statut du fermage, le bail a été reconduit tacitement pour une période de neuf ans.

Afin de permettre la libération du terrain et d'obtenir la résiliation judiciaire du bail rural, il convient de mandater un huissier de justice. La résiliation ne prend effet qu'un an après la notification. Par délibération n°2014/144 en date du 16 juin 2014, le Conseil communautaire avait délibéré sur les délégations de pouvoir du Conseil au Président. Aux termes de cette délibération, « *Le conseil communautaire donne délégation de pouvoir au Président pour intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire* ». Il convient donc de définir le cadre d'intervention de cette action en justice. »

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Habilitier le Président à engager des démarches visant à résilier le bail rural avec M. Gonzague CORDONNIER pour les parcelles A1672, A1670, A1668, A1666, A1664, A1662, A1715, A1658, A1656 et A1654 à GONDECOURT
- Mandater l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ pour la notification de l'acte extrajudiciaire
- Mandater Me Vincent BUE, avocat à LILLE, pour nous accompagner dans cette procédure,
- Prendre en charge les dépenses liées à cette procédure.
- Autoriser le Président à signer tout document dans le cadre de cette procédure.

= Délibération n°2015/176

M. le Président précise que les délibérations sont soumises au vote du Conseil, mais que des négociations continuent d'être engagées à l'amiable.

La zone industrielle de GONDECOURT ne prévoit pas de règlement de zone. Un travail est en cours afin d'aboutir à un accord de règlement de zone.

En parallèle, des travaux de requalification de la zone vont être engagés.

- o **Résiliation du bail rural sur les parcelles A1549, A1734, A1733, A1731, A1729 et A 1727 à GONDECOURT avec M. Mathieu CORDONNIER**

De la même manière, il convient de dénoncer les baux ruraux des parcelles A1549, A 1734, A1733, A1731, A1729 et A 1727 à GONDECOURT. Ces parcelles, contiguës aux parcelles précédentes, sont exploitées par M. Mathieu CORDONNIER au vu d'un bail rural que lui avait concédé la commune de GONDECOURT.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Habilitier le Président à engager des démarches visant à résilier le bail rural avec M. Mathieu CORDONNIER pour les parcelles A1549, A 1734, A 1733, A1731, A1729 et A 1727 à GONDECOURT
- Mandater l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ pour la notification de l'acte extrajudiciaire
- Mandater Me Vincent BUE, avocat à LILLE, pour nous accompagner dans cette procédure,
- Prendre en charge les dépenses liées à cette procédure.
- Autoriser le Président à signer tout document dans le cadre de cette procédure.

= Délibération n°2015/177

- **Signature d'une convention avec le SIASOL (syndicat intercommunal d'assainissement du sud ouest de LILLE) pour le financement des travaux de requalification de la zone industrielle de GONDECOURT.**

La CCPC effectue des travaux de requalification de la zone industrielle de GONDECOURT.

Dans ce cadre, des travaux sont réalisés sur des ouvrages appartenant au SIASOL (bouches d'égout, regards de visite).

Le SIASOL autorise la CCPC à effectuer ces travaux et rembourse à cette dernière les frais liés au remplacement de ces ouvrages. Les détails des conditions de remboursement sont fixés dans une convention.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention et à percevoir ces remboursements.

= Délibération n°2015/178

- **Signature d'une convention avec le CAUE pour l'élaboration d'une charte qualité des parcs d'activité**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCPC est en charge de la gestion, l'entretien et l'aménagement de parcs d'activité sur son territoire. Aujourd'hui, la CCPC s'est engagée dans l'élaboration d'une Charte Qualité qui lui permettra de donner un cadre aux projets d'aménagement ou de requalifications des parcs d'activités sur son territoire. Le CAUE nous accompagne dans cette réflexion tant sur le plan de la méthodologie que sur le plan de la sensibilisation des élus et des techniciens pour une contribution financière de 600 €.

A ce titre, une journée de terrain (visite de parc, échanges et réflexions sur la stratégie) prévue le 10 juillet 2015. Cet accompagnement fait l'objet de la présente convention.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec le CAUE la convention pour l'élaboration d'une charte qualité des parcs d'activité.

= Délibération n°2015/179

- **Renouvellement du bail commercial avec SIEL pour l'occupation d'un local à SAMEON**

L'ancienne Communauté de communes ESPACE en PEVELE était propriétaire d'un local d'entreprises situé à SAMEON, occupé par quatre entreprises.

Le bail commercial de l'entreprise SIEL arrive à échéance au 31 12 2015. Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir le renouveler dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Il s'agit d'un local de 3651 m² comprenant 2 ponts roulants de 5 tonnes, des bureaux et des sanitaires. Le montant du loyer actuel renouvelé tous les 3 ans sur la base de l'indice INSEE du 1^{er} trimestre du coût de la construction est de 4403.47€HT/mois, soit 5 284.17 € TTC/mois.

Le montant du loyer annuel étant supérieur à 18 000 €, l'avis du service des Domaines a été sollicité le 7 mai 2015.

Le bail commercial sera signé par devant Me RANDOUX, notaire à ORCHIES.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un bail commercial avec l'entreprise SIEL dans les conditions énoncées précédemment.

= Délibération n°2015/180

○ **Délibération cadre relative à l'organisation du salon éco construction**

L'association du Pays Pévélois organisait le salon de l'éco construction. Suite à la dissolution de l'association, cette action a été reprise par la CCPC.

Dans le cadre du fonctionnement de ce salon, la CCPC devra supporter des frais d'organisation (frais d'électricité,...). Il convient d'autoriser son Président à signer toute convention avec la commune d'accueil ou document inhérente à l'organisation de ce salon.

Par ailleurs, la participation de ce salon est gratuite pour les entreprises. Cependant, en cas de désistement, l'entreprise sera redevable d'une pénalité dont le montant est déterminé par le Conseil communautaire. Il est proposé de fixer cette pénalité à 200 €. L'entreprise recevra alors un avis de poursuite du TRESOR PUBLIC.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- prendre en charge toute dépense liée au fonctionnement de ce salon.
- autoriser son Président à signer toute convention et document avec la commune d'accueil pour l'organisation de ce salon
- fixer à 200 € le montant de la pénalité dont sera redevable l'entreprise qui se désisterait.
- Autoriser son Président à poursuivre cette entreprise.

= Délibération n°2015/181

○ **Adhésion au CD2E (centre de développement des éco-entreprises)**

Le service Développement économique sollicite régulièrement le CD2E qui est un centre ressources d'accompagnement sur tous les réseaux développement durable et entreprises. Il s'agit d'un centre expert pour l'émergence des éco technologies au service du développement des éco-entreprises Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adhérer au CD2E pour la somme de 750 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de cette cotisation de 750 € auprès de CD2E.

= Délibération n°2015/182

○ **Adhésion à Cluster ekwation**

Le Cluster Ekwation est une association affiliée au CD2E spécialisée dans l'accompagnement de l'éco construction.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adhérer à Cluster Ekwation pour la somme de 1 800 € TTC.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de cette cotisation de 1 800 € TTC auprès de CLUSTER EKWATION.

= Délibération n°2015/183

○ **Adhésion à Nord France Innovation Développement (NFID)**

NFID est une association spécialisée dans le développement économique. Il s'agit d'une structure dépendante du Conseil régional qui accompagne les territoires et les collectivités dans l'innovation et la création d'entreprises.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adhérer à NFID pour la somme de 1 500 € TTC.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de cette cotisation de 1 500 € TTC auprès de NORD France INNOVATION DEVELOPPEMENT (NFID).

= Délibération n°2015/184

○ **FISAC– signature d'une convention pour solder le dispositif FISAC de l'ex CCPP**

En juillet 2012, la CCPP a déposé la dernière tranche de son programme d'actions FISAC engagé en 2009. Cette tranche, dite "tranche 3" s'est terminée en décembre 2012. La CCPP était en attente de la notification. Cette dernière est arrivée récemment. Il convient aujourd'hui de conventionner avec l'Etat et les partenaires du programme d'action afin de pouvoir déposer le bilan de la tranche 3 et obtenir les subventions accordées.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

= Délibération n°2015/185

○ **Dispositif « Coworking » au 3, rue Jules Roch à ORCHIES.**

Par délibération en date du 30 mars dernier, le Conseil communautaire a délibéré afin d'autoriser son Président à renouveler le bail avec le propriétaire du local situé 3, rue Jules Roch à ORCHIES, ancien siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est envisagé de mettre à disposition ces locaux au profit d'une association de « co-workers ». Il s'agirait d'un contrat de sous-location au profit de l'association. Celle-ci consentirait une prestation de service au profit de chaque porteur de projet.

Compte tenu du fait que le propriétaire doit donner son accord pour la sous-location, il a été convenu de renouveler le bail avant le 30 septembre 2015, afin de consigner cet accord.

Le montant du loyer était fixé à 1 500 € par mois au 1^{er} 10 2009. En raison de l'indexation du loyer, ce dernier s'élève désormais à 1644.71 € par mois pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, soit 19 736.52 € par an. (Evaluation sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du 1^{er} trimestre.)

Conformément aux dispositions des articles L4111-1 du CGPPP, et L1311-10 du CGCT, les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles sont soumis à l'avis du service des Domaines. Ces dispositions sont applicables aux baux stricto sensu ainsi qu'à toutes les conventions de prise en location d'immeubles, quelle qu'en soit la forme, d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à 12 000 € (décret n°86-455 du 14 mars 1986, par arrêté du ministère de l'économie et des finances et du budget en date du 5 septembre 1986, modifié par arrêté du 17 décembre 2001). Le montant du loyer étant supérieur à 18 000 € par an, il convient de saisir le service des Domaines. Ce dernier saisi le 19 mars 2015 par LRAR, a rendu son avis le 16 avril 2015, estimant ce loyer à 19 200 € par an.

Cet avis étant postérieur à la délibération, il convient de délibérer de nouveau sur ce point.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- autoriser son Président à signer le bail de quelle nature que ce soit des locaux, pour l'occupation du local à usage de bureaux situé 3, rue Jules Roch à ORCHIES, ainsi que tout document afférant à ce dossier,
- s'acquitter d'un loyer dont le montant avait été fixé à 1 644.71 € par mois au 1^{er} 10 2014 indexé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du 1^{er} trimestre,

- confier la rédaction de ce bail à l'étude de Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE,
- prendre en charge tous les frais inhérents à ce dossier.

= Délibération n°2015/186

- **Signature d'une convention avec l'INRAP pour le parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH.**

Afin de permettre l'aménagement du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH, il convient d'effectuer le diagnostic archéologique préventif.

L'emprise concernée est de 35 062 m². Le sondage sera effectué par l'INRAP moyennant le versement d'une redevance de 18 933.48 € (0.54€/m²).

L'INRAP serait en mesure d'intervenir à compter du 15 juillet prochain pour une durée de 5 jours.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec l'INRAP, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/187

COMMISSION 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 **PRESERVATION DES RESSOURCES ET DES PAYSAGES**

- **Participation au SAGE Scarpe Aval au titre de l'année 2014.**

Les anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle et Cœur de Pévèle adhéraient au SAGE SCARPE AVAL.

Conformément à la convention de partenariat qui liait chacun de ces anciens EPCI, il convient à la CCPC de s'acquitter de la participation au SAGE d'un montant de 5 457.18 € au titre de l'année 2014.

La participation de la CCPC est répartie comme suit :

- Pour l'ex CC ESPACE EN PEVELE : 2 546.68 €
- Pour l'ex CC CŒUR DE PEVELE : 1 455.25 €
- Pour l'ex CC PAYS DE PEVELE : 1 455.25 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de la somme de 5 457.18 € auprès du SAGE SCARPE AVAL au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/188

 **TRANSPORTS ET MOBILITE**

- **Demande de subvention dans le cadre du lancement d'une étude « transport et déplacements».**

La CCPC envisage de lancer une étude « TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS » à l'échelle de l'ensemble de son territoire afin de répondre aux besoins des habitants en la matière, d'améliorer la circulation sur son territoire et de participer au désengorgement de la métropole.

Pour ce faire, la CCPC sera accompagnée dans ses réflexions par les différentes autorités organisatrices de transports (Etat, Conseil régional, Conseil départemental) ainsi que les partenaires techniques (Agence d'urbanisme Lille Métropole, ADEME).

Par ailleurs, cette étude est susceptible de faire l'objet de financements auprès de ces partenaires.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet, et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/189

 **POLE D'ECHANGES**

- **Navettes PEV'AILES - Signature d'une convention avec ARC EN CIEL, délégataire du Conseil départemental du NORD, pour la pérennisation des navettes PEV'AILES sur la période juillet 2015 - décembre 2017.**

Le 3 septembre 2013, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle et le Département avaient mis en place un dispositif de rabattement sur le pôle d'échanges de TEMPLEUVE, nommé PEV'AILES. Ce dispositif répond à un besoin de la population et fait l'objet d'une utilisation croissante. Pour ce dispositif, le Conseil général finance la mise à disposition de deux navettes à partir de la gare de TEMPLEUVE, et la Communauté de communes prend à sa charge le coût lié aux montées des utilisateurs. Cette participation de la CCPC est versée directement à ARC EN CIEL par convention. Pour information, pour l'année 2014, le coût de la participation de la CCPC était de 15 883.20 €, sur la base de 1.60€ le ticket.

En effet, il avait été décidé de promouvoir la navette en assurant sa gratuité.

Fort de ce succès, il est proposé de pérenniser la convention financière entre ARC EN CIEL et la CCPC. Cette convention serait signée pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2017. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2018, le Conseil départemental intégrera ce dispositif dans sa nouvelle délégation de service public.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec ARC EN CIEL.

= Délibération n°2015/190

- **Pôle d'échanges – demande de subvention pour l'aménagement du pôle d'échanges**

La CCPC aménage la phase 2 du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE, c'est-à-dire le côté NORD visant à desservir les communes de CYSOING, COBRIEUX, LOUVIL, GENECH.

Le projet consiste en l'aménagement de 125 places de parking et en la création de la desserte pour les véhicules légers depuis le lotissement créé par PREAM (côté rue du Riez) et la création de plusieurs voies douces.

Le projet a été élaboré en partenariat avec la Région et la DREAL. Le dossier est éligible à l'axe 3 du FEDER et à la politique mobilité développée par le Conseil régional.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à solliciter des subventions auprès de la Région et du FEDER et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/191

- **Convention d'occupation d'un terrain du domaine public de la SNCF, non constitutive de droits réels.**

Dans le cadre des aménagements des abords du pôle d'échanges, la CCPC a besoin de parcelles dépendant du domaine public de la SNCF, afin de créer un parking de 125 places pour les voyageurs, de créer et aménager un cheminement piétonnier, de créer et aménager des espaces verts et de poser des clôtures rigides.

Il convient donc de signer avec la SNCF une convention par laquelle cette dernière consent à la CCPC l'occupation de ces parcelles.

La présente convention est consentie à titre gratuit. Il convient cependant de préciser qu'elle est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'acquiescement par la CCPC des charges
- La validation du programme « travaux »

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la SNCF, et à s'acquiescer des taxes foncières occasionnées par la mise à disposition de cette parcelle.

= Délibération n°2015/192

- **Signature d'une convention de servitude de passage entre la parcelle C3176 à TEMPLEUVE et la parcelle C3016 afin d'aménager une voie douce aux abords du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE.**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE, il est prévu d'aménager une voie douce permettant aux utilisateurs du parking côté nord de rejoindre le quai. Cette voie douce doit déboucher sur la rue de Roubaix. Son tracé doit emprunter une propriété privée sur la base d'une emprise de 18 m² (environ 7.30m sur environ 1.50m).

Il convient de grever la parcelle concernée cadastrée C3016 à TEMPLEUVE, d'une servitude de passage afin de désenclaver la parcelle C3176 appartenant à la SNCF. En effet, compte tenu de la présence du passage à niveau, il n'est pas possible d'accéder directement à la rue de Roubaix depuis la parcelle C3176.

Les frais liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la CCPC.

La CCPC confie à Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE le soin de rédiger l'acte constitutif de servitude.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D' autoriser son Président à signer une convention de servitude afin de desservir la parcelle C3176, avec le propriétaire de la parcelle C3016.***
- ***De prendre en charge les frais inhérents à la constitution de cette servitude.***
- ***de confier à Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE, le soin de rédiger cet acte de servitude de passage.***

= Délibération n°2015/193

POLITIQUE DE LA VILLE

- **Signature du Contrat de ville 2015 – 2020 de la ville d'Ostricourt**

La ville d'Ostricourt s'inscrit dans la « Politique de la ville » et, à ce titre, a élaboré avec ses partenaires un Contrat de ville pour la période 2015 – 2020. Ce contrat s'articule autour de trois axes stratégiques déclinés en orientations puis en opérations :

- **Développement économique et emploi**

Orientation 1 : lever les facteurs externes constituant des freins à l'emploi

Orientation 2 : Favoriser l'autonomie, les possibilités de choix et les perspectives de parcours

Orientation 3 : Améliorer l'interconnaissance et la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire

- **Cadre de vie et habitat**

Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires 42

Orientation 2 : Favoriser la diversification de l'offre de logement et l'équilibre du peuplement

- **Cohésion sociale**

Orientation 1 : Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins 51

Orientation 2 : Préparer et favoriser l'insertion sociale des jeunes

Orientation 3 : Faciliter le repérage et la prise en charge globale et transversale des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion 53

Orientation 4 : Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance

Comme le mentionne la circulaire ministérielle du 15 octobre 2014, la Communauté de communes Pévèle Carembault, même si elle n'a pas la compétence « Politique de la ville », doit être signataire du Contrat de ville. En signant le Contrat de ville d'Ostricourt, la Communauté de communes Pévèle Carembault se positionne comme partenaire contribuant à la mise en place des actions inscrites dans le contrat.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le Contrat de ville 2015 – 2020 de la ville d'Ostricourt.

= Délibération n°2015/194

 **ELECTRIFICATION**

o **Position de la CCPC sur le retrait de la commune de FAUMONT du SERMEP**

Par délibération en date du 12 février 2013, la commune de FAUMONT avait sollicité son retrait du SERMEP. Cette décision résulte de la prise de compétence « électrification » par la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) dont elle fait partie. Par délibération en date du 4 avril 2013, le comité syndical du SERMEP a donné un avis favorable à sa demande.

La CCPC représentant la commune d'AUCHY LEZ ORCHIES au sein du SERMEP, il convient à la CCPC de se prononcer sur le retrait de la commune de FAUMONT du SERMEP.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'entériner le retrait de la commune de FAUMONT du SERMEP.

= Délibération n°2015/195

 **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE NUMERIQUE**

- o **Engagement de participation financière de la CCPC au projet de déploiement du très haut-débit porté par « Nord-Pas de Calais numérique » à partir de 2016**

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1^{er} trimestre 2013, le Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.

Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

- à horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous au « triple play » par recours massif à la fibre optique (80% des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20% des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
- à horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régionale en fibre optique.

De plus, ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place.

Ainsi, il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire et l'Etat.

Le reste à charge des collectivités territoriales sera réparti entre la Région Nord – Pas de Calais, les départements sur leur territoire et les EPCI.

La contribution de chaque EPCI sera égale au nombre de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne et estimée à ce jour à 168 € par local, hors frais financiers. Les modalités de versement de cette contribution restent à préciser.

Le cas échéant, ce plan de financement devra être adapté en fonction des résultats obtenus aux termes de procédures de consultation publique et d'attribution de la subvention de l'Etat.

En complément de leur contribution financière, il sera attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard.

L'ensemble de ces orientations a été validé par le Comité Syndical de « Nord – Pas de Calais numérique » du 17 Octobre 2014 et présenté aux EPCI lors d'une réunion de la Commission n°1 du Syndicat qui s'est tenue le 25 Novembre 2014.

Depuis cette date, le Président du Syndicat mixte a confirmé aux EPCI la volonté de la Région et des deux Départements d'engager le projet selon ces orientations. Cette volonté s'est notamment traduite par le fait que le Syndicat a délibéré le 1^{er} décembre 2014 sur la prise de la compétence « très haut-débit » décrite par l'article L.1425-1 du CGCT, sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) auprès de l'Etat. De façon complémentaire, la Région et les Départements ont transféré leur compétence « très haut-débit » au Syndicat. Enfin, ces orientations ont été présentées à la plupart des EPCI à l'occasion de réunions bilatérales Syndicat / EPCI qui se sont tenues au siège de ces derniers.

La prochaine étape porte sur la mise en place des modalités de partenariat entre le Syndicat et les EPCI : prise de compétences L.1425-1 par les intercommunalités et engagement de ces dernières à participer au financement du projet porté par le Syndicat.

Il sera alors possible de concrétiser ce partenariat par une convention générale de partenariat.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter l'engagement de la CCPC à participer au financement du projet porté par « Nord-Pas de Calais numérique » dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT à la CCPC. Il décide :

- d'APPROUVER LE PRINCIPE d'une participation financière de la CCPC à hauteur d'un montant maximum de 168 € par prise au projet de déploiement du Très Haut Débit porté par le Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » ;
- De CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront, dès transfert de la compétence visée à l'article L. 1425 du CGCT des communes à la CCPC, de concrétiser un partenariat avec le Syndicat mixte, relatif à cette participation ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
= Délibération n°2015/196

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION

Petite enfance

- **Signature d'une convention avec INNOV'ENFANCE pour le RAM RIBAMBELLE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention afin de maintenir l'activité du Relais d'Assistants Maternels (RAM) Ribambelle sur les communes d'Aix, Auchy, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain et Saméon. Le RAM est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges à destination des parents, assistantes maternelles et gardes à domicile. Le montant de la subvention est de 19 000 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à la signature de la convention avec l'association Innov'Enfance pour la RAM RIBAMBELLE pour une durée d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

= Délibération n°2015/197

Jeunesse - Enfance

- **Modification de la grille tarifaire pour le dispositif LEA (loisirs équitable accessible)**

Le Conseil communautaire avait modifié la présentation de la politique tarifaire pour les ALSH lors du Conseil communautaire du 30 mars dernier afin de répondre à une demande la Caisse d'allocations familiales. Cette dernière ne souhaitait plus voir apparaître la notion de gratuité pour la garderie du secteur 2 correspondant au territoire de l'ancienne CC ESPACE EN PEVELE, et souhaitait la présentation d'un forfait à la semaine pour le secteur 1 correspondant au territoire de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE.

La CAF a modifié les tranches de quotient familial correspondant au dispositif LEA (loisirs équitable accessible) qui concerne les tranches les plus basses du quotient familial

Afin d'adapter nos tarifs à ces nouvelles tranches de quotient familial, il convient de modifier les politiques tarifaires pour les 2 territoires de l'ex CC PAYS DE PEVELE et de l'ex CC ESPACE EN PEVELE. Ces changements prennent effet au 1^{er} septembre 2015.

- ***Pour le territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE***

Le dispositif LEA de la CAF nous demande de modifier les tranches de quotient familial :

- La tranche de QF de 500 à 600 devient de 500 à 700
- Il convient de supprimer les deux tranches de 601 à 673 et de 674 à 873. Cette dernière étant remplacée par la tranche 701 à 873.

La nouvelle grille tarifaire pour le secteur 1 – territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE serait donc celle-ci :

Quotients familiaux	Prix d'une journée pour un ALSH (Arrondi)	Prix de séjour pour un CLSH 1 / 2 type	Cantine (Arrondi)	Garderie	JOURNEE CAMPING	1 journée + 1 cantine	5 journées + 5 cantines	4 journées camping	Dispositif LEA
De 0 à 369	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	4,00 €	2,50 €	10,00 €	16,00 €	
De 370 à 499	1,21 €	0,60 €	1,88 €	0,78 €	6,53 €	3,87 €	15,45 €	26,12 €	
De 500 à 700	2,00 €	1,00 €	2,00 €	0,90 €	7,80 €	4,90 €	20,00 €	31,20 €	
De 701 à 873	4,66 €	2,33 €	2,67 €	1,11 €	12,23 €	8,44 €	36,65 €	48,92 €	
De 874 à 1073	5,78 €	2,89 €	2,88 €	1,22 €	13,98 €	9,88 €	43,30 €	55,92 €	
De 1074 à 1273	6,99 €	3,50 €	3,11 €	1,32 €	15,86 €	11,42 €	50,50 €	63,44 €	
De 1274 et +	8,12 €	4,06 €	3,33 €	1,45 €	17,67 €	12,90 €	57,25 €	70,68 €	

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider cette nouvelle politique tarifaire pour le territoire de l'ex CC PAYS DE PEVELE, et à autoriser son Président à signer tout document et convention avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif LEA.

= Délibération n°2015/198

• **Pour le territoire de l'ex CC ESPACE EN PEVELE**

Le dispositif LEA de la CAF demande la modification des tranches suivantes :

- La tranche de QF de 500 à 600 devient de 500 à 700
- La tranche 601 à 900 devient 701 à 900.

La nouvelle grille tarifaire pour le secteur 2 – territoire de l'ex CC ESPACE EN PEVELE serait donc celle-ci :

TARIF POUR 1 ENFANT

Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	Dispositif LEA
De 0 à 369	13.75 €	27.50 €	11 €	24.75 €	
De 370 à 499	24.70 €	49.40 €	19.76 €	44,46 €	
De 500 à 700	29,65 €	59,30 €	23,72 €	53,37 €	
De 701 à 900	40,00 €	65,00 €	32,00 €	58,50 €	
De 901 et +	50,00 €	80,00 €	40,00 €	72,00 €	

TARIF POUR 2 ENFANTS

Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	Dispositif LEA
De 0 à 369	27.50 €	55 €	22 €	49.50 €	
De 370 à 499	49.40 €	98.80 €	39.52 €	88.92 €	
De 500 à 700	59,30 €	118,60 €	47,44 €	106,74 €	
De 701 à 900	65,00 €	125,00 €	52,00 €	112,50 €	
De 901 et +	80,00 €	150,00 €	64,00 €	135,00 €	

TARIF POUR 3 ENFANTS

Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	
De 0 à 369	41.25 €	82.50 €	33 €	74.25 €	Dispositif LEA
De 370 à 499	74.10 €	148.20 €	59.28 €	133.38 €	
De 500 à 700	88,95 €	177,90 €	71,16 €	160,11 €	
De 701 à 900	92,50 €	182,00 €	74,00 €	163,80 €	
De 901 et +	115,00 €	215,00 €	92,00 €	193,50 €	

TARIF PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE

Quotients familiaux	Semaine de 5 jours	10 jours	Semaine de 4 jours	9 jours	
De 0 à 369	13.75 €	27.50 €	11 €	24.75 €	Dispositif LEA
De 370 à 499	24.70 €	49.40 €	19.76 €	44.46 €	
De 500 à 700	29,65 €	59,30 €	23,72 €	53,37 €	
De 701 à 900	30,00 €	60,00 €	24,00 €	54,00 €	
De 901 et +	35,00 €	70,00 €	28,00 €	63,00 €	

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider cette nouvelle politique tarifaire pour le territoire de l'ex CC ESPACE EN PEVELE, et à autoriser son Président à signer tout document et convention avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif LEA.

= Délibération n°2015/199

- **Modification de la grille tarifaire pour le dispositif LEA (loisirs équitable accessible) des accueils jeunes (hors vacances scolaires pour les jeunes dès 14 ans)**

Le dispositif LEA de la CAF nous demande de modifier les tranches de quotient familial :

- 500 à 600 et 601 à 673 ont fusionné en 500 à 700
- 674 à 873 est devenue 701 à 873

Achat de points Quotient familial	Achat de 1 point		Achat de 25 points		Achat de 50 points		Achat de 100 points	
	CCPC	Hors CCPC	CCPC	Hors CCPC	CCPC	Hors CCPC	CCPC	Hors CCPC
0 à 369	0.25 €	0.34 €	6.18 €	8.55 €	12.36 €	17.10 €	24.72 €	34.20 €
370 à 499	0.28 €	0.40 €	7 €	10 €	14 €	20 €	28 €	40 €
500 à 700	0.33 €	0.45 €	8.13 €	11.25 €	16.26 €	22.50 €	32.52 €	45 €
701 à 873	0.44 €	0.60 €	11 €	15 €	22 €	30 €	44 €	60 €
874 à 1073	0.52 €	0.72 €	13 €	18 €	26 €	36 €	52 €	72 €
1074 à 1273	0.56 €	0.80 €	14 €	20 €	28 €	40 €	56 €	80 €
1274 et +	0.64 €	0.88 €	16 €	22 €	32 €	44 €	64 €	88 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider cette nouvelle politique tarifaire des accueils jeunes telle que présentée ci-dessus, et à autoriser son Président à signer tout document et convention avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif LEA.

= Délibération n°2015/200

- **Modification de la grille tarifaire pour le dispositif LEA (loisirs équitable accessible) des accueils loisirs adolescents (pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 12 à 17 ans)**

Le dispositif LEA de la CAF nous demande de modifier les tranches de quotient familial :

- 500 à 600 et 601 à 673 ont fusionné en 500 à 700
- 674 à 873 est devenue 701 à 873

Quotient familial	Tarif CCPC	Tarif hors CCPC
0 à 369	4.50 €	6.50 €
370 à 499	5 €	7 €
500 à 700	5.50 €	7.50 €
701 à 873	7 €	10 €
874 à 1073	8 €	11 €
1074 à 1273	9 €	13 €
1274 et +	10 €	14 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider cette nouvelle politique tarifaire de la carte d'adhésion des accueils loisirs adolescents telle que présentée ci-dessus, et à autoriser son Président à signer tout document et convention avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif LEA.

= Délibération n°2015/201

- **Modification de la délibération n°2014/227 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2014, relative à la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de BERSEE.**

Par délibération n°2014/227, le Conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 avait délibéré aux fins d'organiser la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe par la commune de BERSEE au profit de la CCPC aux fins d'assurer la direction du ALSH intercommunal organisé à GENECH et à BERSEE. Cette mise à disposition était consentie dans la convention pour une durée d'un an, du 1^{er}/01/2015 au 31/12/2015, renouvelable deux fois. Compte tenu du débat sur les compétences en cours, il avait été jugé opportun de ne pas acter une mise à disposition pour trois ans d'office, mais pour un an renouvelable deux fois. Cela permettait de ne pas relancer toute la procédure de mise à disposition chaque année.

Or, les services préfectoraux par courrier en date du 8 avril 2015 reprochent la tacite reconduction, qui n'est pas prévue par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et qui de ce fait, entache d'irrégularité la convention.

Les services préfectoraux nous avaient déjà fait la même remarque pour les mises à dispositions conclues avec la commune de WANNEHAIN.

Cette convention concerne la mise à disposition de Mme Sandrine CATTEAU qui assure la direction du ALSH intercommunal de BERSEE et de GENECH, le mercredi, et pendant les vacances de Février, Pâques, et juillet.

Il est précisé que compte tenu du débat des compétences, dans l'hypothèse où la compétence ne serait pas reprise, la convention sera résiliée prématurément au 31 décembre 2015.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2014/227 et de délibérer de nouveau sur cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en autorisant son Président à la signer.

= Délibération n°2015/202

- **Modification de la délibération n°2015/053 relative à mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec la commune de NOMAIN.**

De la même manière, il convient de modifier la convention pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Mme Céline CATOIRE, qui assure la direction du ALSH de NOMAIN/AIX pendant les vacances de février, Pâques et Toussaint. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans du 1^{er}/01/2015 au 31/12/2017.

Il est précisé que compte tenu du débat des compétences, dans l'hypothèse où la compétence ne serait pas reprise, la convention sera résiliée prématurément au 31 décembre 2015.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2015/053 et de délibérer de nouveau sur cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en autorisant son Président à la signer.

= Délibération n°2015/203

Culture

- **Contrat local d'éducation artistique (CLEA)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a été sollicité par la DRAC [Etat –Direction Régionale des Affaires Culturelles] pour la mise en place d'un CLEA [Contrat Local d'Education Artistique]. Ce dispositif, destiné aux 3-25 ans, consiste à accueillir 2 artistes par an sur une période

de 3 ans pour 4 mois de résidence chacun. L'artiste travaille avec les écoles mais aussi les communes et les acteurs culturels locaux. L'objectif est de sensibiliser les enfants à la démarche d'un artiste reconnu. Il s'agit de s'appuyer sur la présence d'un artiste pour construire avec l'enseignant un projet de sensibilisation sur une période longue (5 à 10 semaines). Pour la Pévèle Carembault, c'est l'opportunité de fédérer les acteurs culturels locaux autour des artistes accueillis et participer ainsi à la construction d'une politique culturelle.

La DRAC soutient le CLEA à hauteur de 30 000 € par an et apporte un soutien exceptionnel supplémentaire à la CCPC de 15 000 € pour l'embauche d'une personne en CDD. Au vu du contexte de fusion, c'est l'association des Rencontres Culturelles en Pévèle qui porte ce projet pour l'année 2015.

Mme LEROY de la DRAC présente le projet CLEA.

Une question est posée sur une intervention du projet CLEA dans le cadre des temps d'accueil périscolaire (TAP). La DRAC peut intervenir à cette occasion à condition qu'il s'agisse d'un projet culturel d'écoles permettant l'intervention de l'ensemble des professionnels. Par contre, en cas de créneau fractionné de courte durée, l'intervention de la DRAC sera difficilement envisageable.

Par ailleurs, une coordinatrice a été recrutée pour suivre le CLEA.

M.CARTON s'interroge sur la complémentarité de ce projet à l'intervention musicale dans les écoles primaires. M. DUMORTIER lui répond que le projet de la DRAC est indépendant.

M.FOUTRY revient sur les interventions musicales dans les écoles, dont le renouvellement des conventions est inscrit à l'ordre du jour de ce soir. Il est prévu d'étendre les interventions aux 38 communes avec la même enveloppe budgétaire. M.FOUTRY attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas que la création de l'intercommunalité amenuise la qualité des services aux communes jusqu'alors desservies.

- **Signature de la convention de subvention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (EMPP).**

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Pévèle, la compétence culture était définie comme suit : « *Etude et mise en place d'une politique culturelle communautaire - Soutien à l'enseignement musical sur le territoire : En dehors du temps scolaire : soutien à l'action de l'école de musique en Pays de Pévèle (EMPP).*

A ce titre, la communauté de communes encourage l'action de l'EMPP sur le territoire de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE sur la base d'un montant maximum de 115 000 €, ajustable en fin d'année scolaire en fonction du nombre d'inscrits.

La convention en cours avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (EMPP) arrive à échéance au 30 septembre 2015.

La commission n°3 travaille actuellement à la définition d'une politique en faveur de la musique sur son territoire. Dans l'attente de la finalisation de ce travail, la commission a proposé lors de sa réunion du 15 juin 2015 de reconduire la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016 soit une période du 1^{er} octobre 2015 au 31 juillet 2016.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec l'EMPP pour l'année scolaire 2015-2016.

= Délibération n°2015/204

- **Signature des conventions de subvention avec les écoles de musique (DEMEP et les Amis de la musique)**

Les conventions arrivent à échéance au 31 août 2015.

La commission n°3 travaille actuellement à la définition d'une politique en faveur de la musique sur son territoire. Cette politique doit faire l'objet d'arbitrage et sa mise en pratique ne peut se faire à la rentrée scolaire de septembre 2015. Dans l'attente de la finalisation de ce travail, la commission a proposé lors de sa réunion du 15 juin 2015 de reconduire la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016 soit une période du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016.

Pour l'association Les Amis de la Musique, le montant de la subvention serait de 85 000 € et pour DEMEP, de 65 000 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec DEMEP et « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2015 - 2016, et à verser une subvention de 65 000 € par an pour DEMEP et de 85 000 € par an pour les « Amis de la Musique ».

= Délibération n°2015/ 205 et 206

- **Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle (RCP)**

Lors de sa réunion du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention avec la présidente des Rencontres culturelles en Pévèle (RCP) pour l'année 2015.

La commission n°3 propose de poursuivre l'aide apportée à cette association, tête du réseau départemental de développement culturel. Cependant, elle propose que l'association, sur les bases d'une subvention identique, intervienne désormais sur les 38 communes de la Pévèle Carembault.

Afin de préparer la programmation de l'année 2016, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir acter le renouvellement de cette convention sur les 38 communes du territoire sur la base des mêmes conditions financières, c'est-à-dire moyennant le versement d'une subvention de 114 000 € par an.

Madame DUPRIEZ ne prend pas part au vote.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec les RCP pour l'année 2016, et à verser une subvention de 114 000 € par an.

= Délibération n°2015/207

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES, MOYENS ET BIENS

FINANCES

- **Validation de la politique d'octroi de subventions aux associations.**

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil communautaire a donné au Bureau communautaire délégation pour autoriser l'octroi de subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires.

Afin de déterminer des critères objectifs permettant d'arbitrer les demandes de subventions, le Bureau a émis un avis, lors de sa réunion en date du 15 juin 2015, sur la politique d'octroi des

subventions aux associations. Cependant, il relève de la compétence du Conseil communautaire de se prononcer sur la politique d'octroi des subventions aux associations.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider la politique d'octroi des subventions aux associations.

= Délibération n°2015/208

 **Vente du DOMAINE D'ASSIGNIES**

- **Présentation du rapport de la commission ad hoc « DOMAINE D'ASSIGNIES »**

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire avait acté la création d'une commission chargée de définir une démarche d'appel à projets sur le site. Cette commission a eu pour rôle :

- d'analyser les contraintes et opportunités à partir de l'inventaire,
- de définir les orientations potentielles,
- de faire une proposition et
- d'accompagner la démarche à projets.

M. DUPONT, président de cette commission, présente son rapport.

= présentation

- **Délibération de principe sur les ventes du Domaine d'ASSIGNIES**

La commission propose au Conseil communautaire de bien vouloir acter le principe de la vente du Domaine comme suit :

- Vente à un particulier du bâtiment le Petit Rouge (hors aile ouest, l'ancien camping, les prairies et les parcelles situées sur MERIGNIES)
A cette fin, il convient que la commune de TOURMIGNIES modifie son PLU pour permettre la réalisation du projet.
- Vente des parcelles B208 et B210 d'une emprise totale de 6 700 m² pour la construction d'un béguinage
- Vente de l'aile ouest du Petit Rouge à la commune de TOURMIGNIES, y compris la parcelle B41, avec engagement d'aménager la partie du bâtiment en supprimant toute communication avec les espaces situés à l'Est de l'aile
- La CCPC resterait propriétaire d'un chemin piétonnier permettant de longer le Domaine, pour accéder à la partie naturelle boisée qu'elle conserverait (B71, B86, B87, A961).

M. le Président précise que l'ordre des ventes serait celui-ci :

- 1 – vente à l'acquéreur privé
- 2 – vente à la commune
- 3 - vente au bailleur social

M.DUCHESNE précise que la création du chemin au cœur du Domaine a pour but de rejoindre la trame verte et bleue.

La proposition de la commune de TOURMIGNIES était de réaliser un projet pour maintenir l'intégrité du site et à cette fin d'acquérir le pavillon et y développer une salle sur l'histoire et la culture. Il aurait aimé avoir une réponse écrite du conseil départemental sur des financements. Il cherche des financements, mais se heurte au fait qu'il est plus aisé d'obtenir des financements pour de la rénovation que pour de l'acquisition.

Aujourd'hui, il ne peut pas maintenir la proposition de la commune de TOURMIGNIES.

Il avait réfléchi à l'installation d'une pépinière d'entreprises artisanales sur le site et à l'installation de classes vertes. Il aurait voulu préserver le « miroir d'Assignies », vestige de l'ancien château détruit lors de la première guerre mondiale.

M.DUCHESNE précise que pour que ce projet ait lieu, cela nécessite une révision du PLU. D'après M.DUCHESNE, cette révision semblerait compliquée. Avant d'engager les démarches avec l'acquéreur, il faut s'assurer que cette révision soit juridiquement certaine.

M.DUCHESNE regrette que lorsque l'Etablissement public foncier (EPF) assurait le portage foncier du Domaine, ce dernier n'ait pu être mis hors d'eau, hors d'air.

M.DETAVERNIER précise que la proposition de la commission est une solution de compromis. Cependant, la problématique du PLU est déterminante. Il faut que l'acquéreur reprécise dans le détail son projet. Il y a des précautions à prendre vis-à-vis de l'acquéreur.

M.LAZARO considère que les bâtiments sont remarquables, et qu'ils doivent être protégés. Le projet de l'acquéreur privé nécessite une révision du PLU. En raison de l'inscription des bâtiments, la procédure de révision de N en A nécessite l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il préfère s'abstenir sur l'objet de la délibération proposée. M.LAZARO attend de l'exécutif des précisions sur le projet de l'acquéreur.

M.DUCHESNE demande qu'un contact soit établi avec les services de l'Etat sur la révision du PLU.

M. DUCHESNE s'est engagé à voter ce projet, même si d'autres projets sont envisageables.

M.DETAVERNIER conclut en précisant qu'un contact va être pris avec les services de l'Etat, et qu'il faudra faire préciser le projet par l'acquéreur.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le principe de ces divisions.

= Délibération n°2015/209

ADMINISTRATION GENERALE

- **Signature d'un groupement de commandes pour le gaz**

Les offres au tarif réglementé de vente de gaz naturel disparaîtront aux dates suivantes :

- 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments consommant plus de 200 MWh.
En l'absence de souscription d'une offre de marché à la date d'échéance du contrat, les fournisseurs historiques ont « basculé » automatiquement ce contrat sur une offre par défaut d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015.
Le contrat peut être prolongé jusqu'au 31 décembre 2015, cette fois **à la demande expresse de la collectivité.**
- 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments consommant plus de 30 MWh.

Les bâtiments dont la consommation est inférieure à 30 MWh ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente. Les collectivités peuvent conserver un tarif réglementé en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur historique ou opter pour une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

Afin de répondre à cette demande, il semble opportun de créer un groupement de commande pour les dépenses de gaz avec les communes intéressées. Il s'agit des communes de :

Aix / Auchy-les-Orchies / Bersée / Bourghelles / Bouvignies / Camphin-en-Carembault (contrat DALKIA en cours) / Camphin-en-Pévèle / Cappelle-en-Pévèle / Cobrieux / Coutiches / Cysoing / Ennevelin / Genech / Gondécourt (contrat DALKIA en cours) / Herrin (contrat DALKIA en cours) / Landas / Louvil / Moncheaux / Mouchin / Nomain / Ostricourt / Phalempin (contrat DALKIA en cours) / Mons-en-Pévèle / Templeuve / Thumeries / Tourmignies / Wahagnies / Wannehain

La CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le gaz. Chaque conseil municipal devra également délibérer.

= Délibération n°2015/210

o Signature d'un groupement de commandes pour l'électricité

La fin des tarifs réglementés de vente pour les points de livraison > 36 Kva, soit les tarifs jaune et vert, a été fixée au 31 décembre 2015.

Afin d'optimiser les coûts de dépenses pour les communes, il semble opportun de constituer un groupement de commandes pour l'électricité. Les communes souhaitant adhérer sont :

Aix / Attiches / Auchy-les-Orchies / Bachy / Bersée / Bouvignies / Camphin-en-Carembault (contrat SATELEC pour l'EP) / Camphin-en-Pévèle / Cappelle-en-Pévèle / Cobrieux / Coutiches / Cysoing / Ennevelin / Genech / Gondécourt (contrat SATELEC pour l'EP) / Herrin (contrat SATELEC pour l'EP) / Landas / Louvil / Moncheaux / Mouchin / Nomain / Ostricourt / Phalempin (contrat SATELEC pour l'EP) / Mons-en-pévèle / Templeuve / Thumeries / Tourmignies / Wahagnies / Wannehain

La CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de délibérer afin d'autoriser son Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'électricité. Chaque conseil municipal devra également délibérer.

= Délibération n°2015/211

o Adhésion à l'Agence technique départementale (ATD) pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir s'acquitter de la cotisation à l'agence technique départementale pour l'année 2015.

Le montant de la cotisation reste fixé à 0.21 € par habitant.

Sur la base de la population légale totale au 1^{er} janvier 2015, soit 93 769 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 19 691.49 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de s'acquitter de cette cotisation pour l'année 2015.

= Délibération n°2015/212

- **Rachat du mobilier de l'association du Pays Pévélois**

L'association du Pays Pévélois a été dissoute au 31 12 2014.

Cependant, dans le cadre de la liquidation de l'association, quelques factures restent à régler. Afin de solder les comptes de l'association à 0 €, il est prévu que la CCPC rachète le matériel et couvre les dettes.

Aussi, le montant du matériel de l'association du PAYS a été évalué à 801.12 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le rachat du mobilier de l'association du PAYS PEVELOIS pour un montant de 801.12€, et acquiesce le principe de s'acquitter du reliquat des frais liés à la dissolution de l'association du PAYS PEVELOIS.

= Délibération n°2015/213

RESSOURCES HUMAINES

- **Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la commune de THUMERIES**

Il est envisagé de prévoir une mise à disposition de service entre la commune de THUMERIES au profit de la CCPC, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT. En effet, il s'agit d'une convention de mise à disposition de services dans un sens ascendant (commune vers intercommunalité).

La mise à disposition de service nécessite la signature d'une convention par le maire et le président de la CCPC.

La présente convention concerne un technicien (catégorie B) de la commune de THUMERIES pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2015.

Elle est prévue à titre gratuit. En échange, la CCPC consent le prêt d'un véhicule de tourisme pour la période considérée auprès de la commune de THUMERIES.

Dans le cadre d'une mise à disposition de service, l'avis de l'agent n'est pas requis. L'avis du Comité technique paritaire (CTP) a été sollicité pour sa réunion du 16 juin 2015.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de mise à disposition de service avec Monsieur le Maire de THUMERIES.

= Délibération n°2015/214

- **Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir consentir à la mise à disposition d'un personnel de grade secrétaire de mairie, au profit de la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT sur la base de 15 heures par semaine. La présente mise à disposition est consentie pour une durée maximale de 3 ans pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

Une convention prévoit les conditions de la mise à disposition de l'agent ainsi que les conditions financières du remboursement par la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT à la CCPC des frais de salaire de cet agent.

La commission administrative paritaire du Centre de gestion a été saisie pour avis lors de sa réunion du 18 juin dernier.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur le Maire de CAMPHIN EN CAREMBAULT afin de régler les modalités de cette mise à disposition de personnel.

= Délibération n°2015/215

- **Signature de l'avenant au bail avec la commune de PONT-A-MARCQ pour le local du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (1^{er} juillet)**

La CCPC est locataire du 2^{ème} étage de la mairie de PONT-A-MARCQ.

Le service commun d'instruction du droit des sols sera installé à PONT-A-MARCQ au 2^{ème} étage de la mairie. La commune de PONT-A-MARCQ va mettre à disposition un bureau supplémentaire. Il convient donc de signer un avenant au bail entre la Commune de PONT-A-MARCQ et la CCPC.

En conséquence, le montant mensuel du loyer passe de 200 € à 300 € pour l'espace du 2^{ème} étage et le bureau supplémentaire.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cet avenant au bail.

= Délibération n°2015/216

- **Cumul d'activités et de rémunérations des personnels au titre d'une activité accessoire d'animation ou de direction des ALSH**

Plusieurs animateurs ou directeurs de ALSH exercent leur activité auprès de la CCPC au titre d'une activité accessoire. Les personnes concernées sont notamment enseignants de l'éducation nationale. Afin de prendre en compte le cumul d'activités et de rémunérations de ces personnels au titre d'une activité accessoire d'animation ou de direction des ALSH, le Conseil communautaire est invité à délibérer.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le recrutement sans création de poste au titre de l'activité accessoire à caractère sportif ou culturel y compris l'encadrement et l'animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire
- De fixer les conditions de rémunération des vacataires recrutés pour exercer une activité accessoire sur des fonctions d'animateurs ou de directeurs des ALSH sur la même base que les autres animateurs ou directeurs d'ALSH

= Délibération n°2015/217

- **Recrutement du personnel d'animation des ALSH par le biais des contrats d'engagement éducatif (CEE)**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit

privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La loi du 22 mars 2012 a modifié le code de l'action sociale et des familles afin de prévoir de nouvelles modalités d'aménagement des repos des salariés recrutés en CEE. Par une réponse en date du 30 /01/ 2014 à une question écrite au Sénat en date du 25/07/2013, le ministère des sports et de la jeunesse a considéré que les collectivités territoriales avaient la possibilité de recruter des animateurs dans le cadre des CEE.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire avait décidé l'ouverture au tableau des effectifs de 300 postes d'animateurs pour la direction et l'animation des ALSH, notamment pendant l'été.

Jusqu'à présent, le personnel était recruté par le biais de contrats saisonniers, mais cela ne répondait pas aux besoins spécifiques de l'animation en termes de temps de travail, de repos du salarié et de rémunération.

Ce contrat a été transmis au Comité technique paritaire pour avis.

Il est proposé la grille de rémunération suivante :

- Directeur : 91.50 € brut par jour
- Directeur adjoint : 77.70 € brut par jour
- Animateur titulaire : 72.30 € brut par jour
- Animateur stagiaire : 56.50 € brut par jour
- Animateur non diplômé : 56 € brut par jour

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide:

- ***D'autoriser son Président à recruter le personnel d'animation des ALSH par le biais de contrats d'engagement éducatif (CEE)***
- ***De fixer la grille de rémunération des animateurs telle que définie ci-dessus.***
= Délibération n°2015/218
- **Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.**

Le Centre de gestion propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine préventive. Ce service a vocation à intervenir de deux façons :

- Action en milieu de travail : amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, hygiène générale des locaux, adaptation des postes, protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, information sanitaire. A ce titre, le médecin participe aux CTP et CHS de la collectivité.
- Surveillance médicale des agents : examen médical tous les deux ans.

Le coût de ce service serait celui-ci :

- 52 € la visite pour les collectivités affiliées au CDG59
- 91€ la demi-journée en cas de participation du médecin aux CHS et/ou CTP

Cette convention a été transmise au Comité technique paritaire pour avis.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser son Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 59
- De prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Concernant les marchés publics

Elaboration de la stratégie en matière d'immobilier d'entreprises de la CCPC & conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat en Pévèle

Marché passé selon procédure adaptée.

La stratégie d'immobilier d'entreprise pour la Pévèle Carembault doit apporter un plan d'action pluriannuel pour parvenir à un maillage équilibré de solutions immobilières pour les entreprises du territoire.

Cependant, si le schéma d'ensemble doit répondre à un besoin d'équilibre territorial, le premier équipement à destination des entreprises doit permettre de symboliser l'engagement entrepreneurial du territoire.

1ère phase : Stratégie d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

- Etude documentaire pour définir quantitativement et qualitativement les besoins pour de l'immobilier à destination d'entreprises artisanales et de services, de créateurs d'entreprises et de salariés en télétravail à l'échelle de la CCPC. L'étude reprendra les pistes de cofinancement identifiables ;
- Identification et rencontre des principaux partenaires et acteurs du territoire pour valider les besoins en immobilier d'entreprise et les dimensionnements envisagés;
- Identification par secteur géographique avec la CCPC du foncier à vocation économique mobilisable à moyen terme ;
- Réalisation d'une proposition de programme cohérent à l'échelle de la CCPC ;
- Validation politique du programme pour les 5 prochaines années (type d'équipement par secteur géographique, dimensionnement, estimation des coûts d'investissement, de fonctionnement, pré-identification des cofinancements mobilisables, localisations proposées, cohérence d'ensemble) dont l'identification du lieu pour le Vaisseau Amiral de l'entrepreneuriat en Pévèle Carembault.

2ème phase : Conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat en Pévèle Carembault - Echanges sur les grandes options d'aménagement

- Identification et rencontre des principaux partenaires et acteurs du territoire pour valider les besoins en pépinière d'entreprises, pré-identifier les caractéristiques du tiers lieu et les services pouvant être associés ainsi que les dimensionnements envisagés;
- Organisation d'atelier(s) d'échanges sur la configuration du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat ;
- Elaboration de propositions et validation des options retenues (aménagement des cellules, réseaux, parties communes, stationnements, services, estimation budgétaire, phasage).

3ème phase : Rédaction du programme de l'opération d'aménagement du site permettant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Marché attribué au groupement CMN PARTNERS / PATRIARCHE & CO / LA CORDEE.

Montant du marché : 49 900 € H.T. (59 880 € T.T.C.)

Acquisition de matériels de camping pour le service « animation jeunesse » de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Marché à bons de commande passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : Tente de couchage 6 à 8 personnes – Minimum : 10 tentes / maximum 15 tentes
- Lot n°2 : Tente d'activité – Minimum 4 tentes / maximum 7 tentes
- Lot n°3 : Ensemble brasserie en polyéthylène – Minimum 25 ensembles / maximum 35 ensembles

Marché attribué à :

- Lot n°1 : Manufacture des tentes CABANON (59640)
- Lot n°2 : TRIGANO MDC (72600)
- Lot n°3 : TRIGANO MDC (72600)

Montant du marché:

- Lot n°1: Prix unitaire 532 € HT, soit un montant maximum de 7 980 € H.T. (9 576 € T.T.C.)
- Lot n°2: Prix unitaire 1 366,65 € HT, soit un montant maximum de 9 566,55 € H.T. (11 479,86 € T.T.C.)
- Lot n°3: Prix unitaire 153,47 € HT, soit un montant maximum de 5 371,45 € H.T. (6 445,74 € T.T.C.)

Maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour l'aménagement des infrastructures du parc d'activité du Moulin d'Eau, commune de Genech

Marché passé selon procédure adaptée.

Le parc d'activité est situé à l'ouest de Genech, coté Templeuve. Il longe la RD 90 reliant Genech à Templeuve et se trouve à proximité de l'A 23. Le parc est entouré du cimetière à l'est, d'équipements sportifs à l'ouest et de champs au nord.

L'emprise concernée par l'étude est de 3,6 ha sur les 23 ha classés en 1 AUE au PLU.

La mission comporte une tranche ferme composée des éléments suivants :

- Réalisation de l'AVP ;
- Réalisation du dossier d'étude d'impact au cas par cas ;
- Réalisation du dossier loi sur l'eau ;
- Réalisation du PRO ;
- Elaboration du permis d'aménager ;
- Réalisation du DCE ;
- Phase DET ;
- Phase AOR.

Et une tranche conditionnelle composée de l'élément suivant :

- Réalisation de l'étude d'impact.

Marché attribué au groupement CANOPEE / STRATE.

Montant du marché :

- Tranche ferme : 36 025 € H.T. (43 230 € T.T.C.)
- Tranche conditionnelle : 8 000 € H.T. (9 600 € T.T.C.)

Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une zone d'expansion de crues au droit du parking des Neuf Prés dans la forêt de Phalempin, sur la commune de La Neuville

Pour information, marché déclaré sans suite : l'analyse comparative des coûts et des impacts de l'aménagement en matière de lutte contre les inondations a remis en cause la réalisation du projet (projet abandonné).

Délégations au Bureau communautaire :

- **Réunion du Bureau du 15 juin 2015**
 - Demande d'une subvention de 4 000 € au profit de la ville d'ORCHIES pour les 4 jours de Dunkerque
= délibération n°B2015/004
 - Demande d'une subvention de 2 000 € de la Flines Team Triathlon pour la création d'un club de triathlon
= délibération n°B2015/005
 - Demande d'une subvention de 2 000 € de Chorale Aubade pour le projet 20 ans Ensemble vocal Aubade
= délibération n°B2015/006
 - Demande d'une subvention de 2 000 € de Big Ring pour la randonnée cyclo « Dure des dures »
= délibération n°B2015/007
 - Demande d'une subvention de 2000 € au profit du cercle du Yoseikan Budo d'Ostricourt pour sa participation aux championnats de France
= délibération n°B2015/008
 - Demande d'une subvention de 2 000 € à l'association Etoile club Landas pour le projet la Landasienne d'octobre rose
= délibération n°B2015/009
 - Demande de subvention de 3 500 € à l'association « BEUVRY EN FETE » pour l'élection de MISS PEVELE
= délibération n°B2015/009

2 – Questions diverses

La séance est levée à 22h50.